

**Renaturation et restauration de la ripisylve
Bassin versant du MORGON
Commune de COGNY**

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

INTRODUCTION

Les opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans un objectif plus général de reconquête des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Cette Directive impose aux États-membres l'atteinte du bon état des eaux en 2015 avec des reports possibles pour les cours d'eau les plus dégradés. Pour le Morgon, La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau fixe comme objectif un bon état écologique du cours d'eau pour 2027. Pour les eaux superficielles, ce bon état se traduit à la fois par le « bon état écologique » et le « bon état chimique » : c'est ainsi que les opérations qui font l'objet de ce dossier d'autorisation environnementale ont pour objectif d'améliorer le bon état écologique de ce secteur sur le Morgon.

DEMANDEUR -RESPONSABLE DU PROJET

La présente autorisation environnementale est portée par :

Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)
115 rue Grolée
69220 LANCIE
04 74 06 75 83

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

OBJET DE LA DEMANDE

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), souhaite engager des travaux de restauration écologique des berges du Morgon sur un tronçon longeant la route du Morgon sur la commune de Cogny. La proximité de la route a généré un entretien drastique de la berge en rive gauche entraînant une disparition de la ripisylve et favorisant des érosions latérales qui menacent progressivement la stabilité de la voirie.

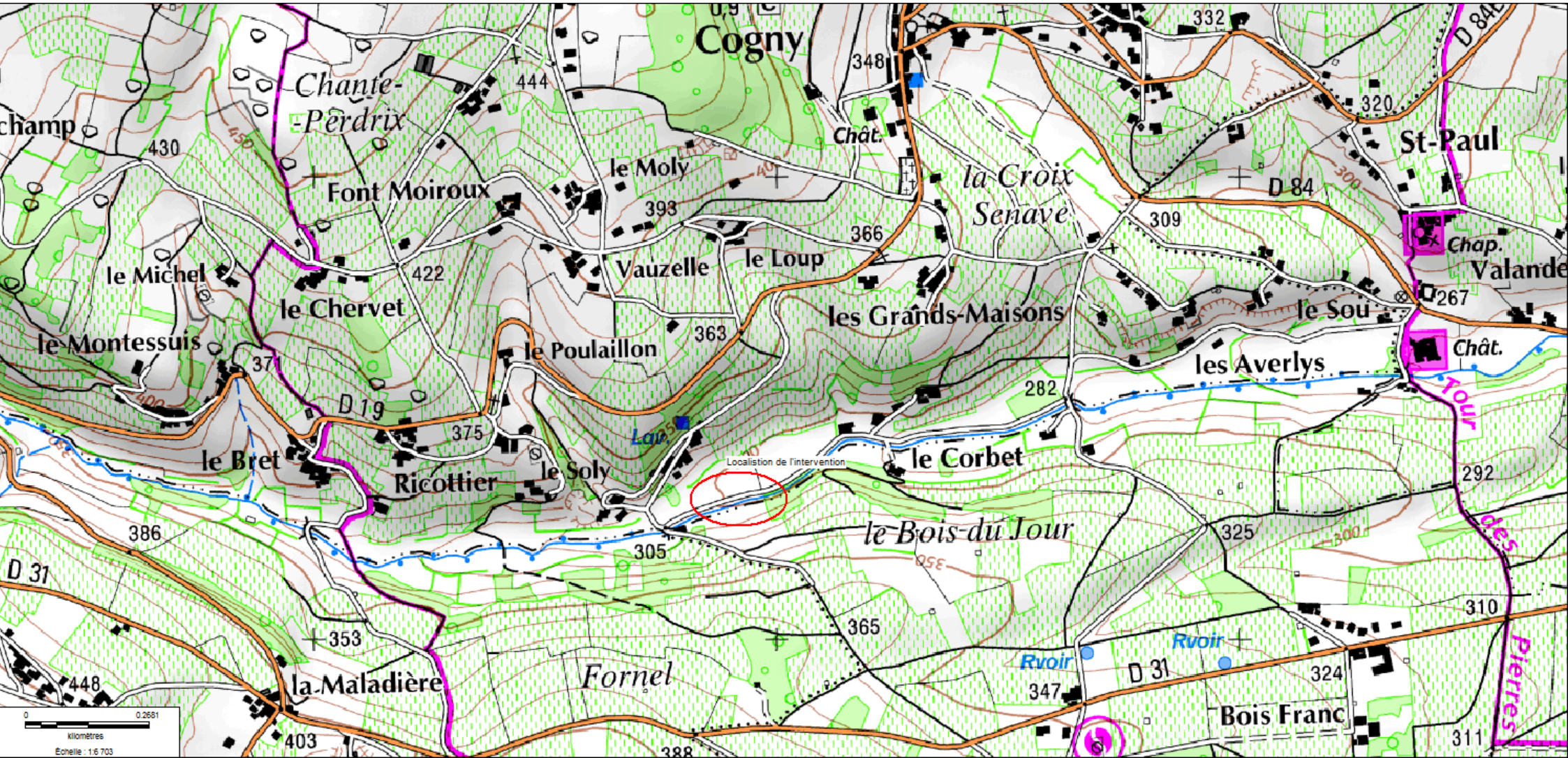
Cette demande de travaux s'intègre dans la démarche du contrat de rivières du Beaujolais et plus précisément la fiche action N° B1-1.7 intitulée renaturation et dévoiement du Morgon amont.

Les aménagements prévus requièrent l'élaboration d'un dossier d'autorisation unique IOTA au titre de la loi sur l'eau.

Le principe de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, est mis en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet de département dans un délai de 10 mois, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant le cas échéant du code de l'environnement.

LOCALISATION DU PROJET

Les travaux sont localisés le long de la route du Morgon sur la commune de Cogny à la hauteur du lieu-dit « Le Bois du Jour » sur un linéaire de 181 mètres.



NATURE DU PROJET

Le projet vise à restaurer la berge en rive gauche du Morgon au moyen de techniques végétales sur un secteur fortement érodé localisé le long de la route du Morgon sur la commune de COGNY. Les travaux vont consister à reprofiler la berge en pente la plus douce possible tout en conservant les caractéristiques d'écoulements observées sur le secteur d'intervention. Différentes techniques d'implantations de végétaux seront mises en œuvre pour en assurer la stabilité. Le but étant de conforter la berge afin de protéger durablement la voirie tout en utilisant des techniques issues du génie végétal qui permettra progressivement de retrouver une ripisylve le long de la berge du Morgon.

L'utilisation du génie végétal permet de stabiliser durablement les berges tout en améliorant les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Cette ripisylve est très importante car les différentes fonctions participent à l'amélioration écologique du milieu. Le retour d'une ripisylve variée permet l'établissement de nombreuses espèces inféodées aux bords de rivières (oiseaux, amphibiens, insectes...). La présence de boisement de berges permet de limiter le réchauffement de la lame d'eau et d'atténuer sensiblement les polluants d'origines organiques (azote). Ils participent également à la diminution du lessivage des sols grâce aux systèmes racinaires.